



Association « Vélo Tout Terrain La Rochette – VTTLR »

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association.

Article 2 : Mise en place du règlement

Le règlement intérieur est voté par les membres du comité directeur élu lors d'une assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié et soumis à une nouvelle assemblée générale, sur proposition du comité directeur ou sur proposition d'un tiers des membres de l'association. La demande doit parvenir au Président dans un délai de trois semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Article 3 : Constitution de l'association

La constitution de l'association s'effectue selon la procédure suivante :

- Elle est déclarée au J.O. de mai 2010
- Elle est déclarée à la Préfecture de Melun depuis 2010
- Elle est dirigée par un comité directeur composé de 6 membres (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire, Responsable communication FFC et Responsable sécurité), élus lors d'une assemblée générale ordinaire pour une période d'un an.

Article 4 : Siège de l'association

Le siège de l'association est domicilié à : la Maison des Associations – Impasse des Pincevents – 77000 LA ROCHETTE, selon l'attestation délivrée par la Mairie de La Rochette.

Article 5 : Les réunions du comité directeur

Les réunions du comité directeur sont ouvertes aux adhérents à la condition qu'ils soient invités par celui-ci.

Article 6 : Avant d'adhérer

Le futur adhérent bénéficie de deux sorties de découverte, avant d'adhérer. Une décharge sera signée entre le club et le futur adhérent avant les sorties d'essais. Ces sorties permettront au futur adhérent de découvrir notre pratique du VTT. Un membre du bureau ou un volontaire assurera sa prise en charge pendant ces essais. Un point sera fait entre les membres du club et le futur adhérent à l'issue des essais.

Article 7 : Affiliation à une fédération, Adhésion à l'association et licence

L'association est ouverte aux adultes et aux mineurs à partir de 16 ans.

7.1. La fédération

L'association est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

7.2. Adhésions et licences

L'association établit un tarif composé de l'adhésion au club et du coût de la licence FFC.

L'adhérent doit faire sa demande de licence sur le site de la FFC (formulaires et certificat médical). Dès lors qu'une demande de licence sera faite à la FFC, celle-ci ne pourra être remboursée par le club quelque soit la raison.

7.3. Modalités d'inscription

Lors de son adhésion, l'adhérent doit fournir obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription complété, signé et avoir lu le règlement intérieur du club (case cochée).
- Un RIB à son nom pour les remboursements éventuels.
- Une autorisation parentale écrite et conjointe des deux parents pour les mineurs.

Avoir acquitté ses droits inscriptions par virement sur le compte du club pour son adhésion au VTTLR et sa licence à la FFC.

L'adhérent est responsable de sa licence et doit être en mesure de la présenter lors des différentes manifestations sportives et lors des entraînements hebdomadaires.

Articles 8 : les personnes extérieures à l'association

Toute personne extérieure à l'association ou n'ayant pas de licence VTT n'est pas assurée pour la pratique VTT, de ce fait l'association décline toute responsabilité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux entraînements à toute personne extérieure à l'association ou n'ayant pas fourni un certificat médical ou n'ayant pas réglé sa cotisation après les deux sorties d'essais.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

9.1. La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission,
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- Par la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave (attitude jugée irrespectueuse par le Bureau, mise en danger d'un autre adhérent ou personne extérieure à l'association, dégradation des lieux, des biens, non-respect de ce règlement).

9.2. Modalités de radiation :

Au préalable, le bureau sera dans l'obligation de faire un gentil et amical rappel à l'ordre à l'adhérent déviant, de manière formelle ou informelle, avant de donner une sanction. Celui-ci sera convoqué par écrit à se présenter devant le Bureau pour lui fournir des explications, assisté le cas échéant d'un tiers.

Article 10: La Charte VTTLR

- Je porte un casque,
- Je m'informe des conditions météorologiques,
- Je fais attention aux autres usagers, je m'annonce et je reste courtois,
- Je roule propre, je ne laisse pas de détritrus,
- J'aime me dépasser et affronter les difficultés des parcours afin de progresser,
- Je ne prends pas de risques inutiles,
- Je maîtrise ma vitesse,
- Je respecte le code de la route en toutes circonstances.

Article 11 : Les entraînements, randonnées, sorties

L'association organise des entraînements et randonnées VTT, principalement le dimanche matin de 08h30 à 14h00. Nos parcours commencent par traverser les bois de La Rochette ou de Dammarie lès Lys pour rejoindre la forêt de Fontainebleau.

Un premier départ est programmé à 8h30 et un second à 9h00. Ces départs de groupes ne représentent pas un niveau mais permettent d'avoir une certaine homogénéité et une pratique optimale du VTT. Chaque adhérent est libre de choisir son heure de départ.

Ces randonnées sont ouvertes aux mineurs à partir de 16 ans. N'ayant pas d'école de VTT, les mineurs ne seront pas encadrés dans un but de compétition.

Article 12 : Équipements nécessaires à la bonne pratique du VTT et sécurité

Pour tous entraînements et sorties, les adhérents doivent :

- Porter obligatoirement un casque,
- Porter une paire de gants et des lunettes de protection (conseillé),
- Avoir un VTT en parfait état de sécurité : freins en état de fonctionnement, pneus gonflés, dérailleur réglé,
- Avoir sur eux à tout moment un numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'accident,
- Une chambre à air adaptée à la dimension des roues,
- Une réserve d'eau,
- De quoi manger : pâtes de fruits, barres de céréales...

En cas de manquement à un des points relatifs à la sécurité, un membre du bureau ou le responsable de la sécurité se réserve le droit de refuser de prendre en charge l'adhérent.

Article 13 : Difficulté des parcours

Si certains passages comportent des difficultés et qu'elles ne sont pas adaptées à mon niveau, je n'hésite pas à descendre de vélo si j'estime cela nécessaire, personne ne me jugera, ni ne me critiquera.

Si je choisis de tenter la difficulté, j'en assume pleinement les conséquences.

Article 14 : Les chutes et Blessures

Les chutes et les blessures font partie intégrante de notre sport et j'assume pleinement mes responsabilités, je ne cherche pas de coupable et je répare ce que si mon intégrité physique me le permet.

Article 15 : Droit à l'image

L'image des membres du VTTLR peut être utilisée à travers nos moyens de communication, sauf demande expresse écrite et signée de la part du membre, remise au Président.

Article 16 : Réseaux sociaux

Tous les adhérents au club peuvent être intégrés au groupe WhatsApp VTTLR. Cela permet une communication simple, rapide et accessible à tous pour toutes les informations concernant la vie du club (présence ou pas aux sorties, info sur les randonnées extérieures, les bonnes affaires, aide pour l'entretien des vélos ...).

Les échanges sur les réseaux sociaux doivent rester polis, courtois et bienveillant à l'égard des autres.

Le site VTTLR est ouvert à tous, vous êtes donc invités à contribuer à son développement en postant des photos, avis ou compte rendu de sorties.

Fait le 23 novembre 2021 par le bureau de l'association « Vélo Tout Terrain La Rochette – VTTLR », pour valoir ce que de droit.

Le BUREAU

VTTLR
Impasse des Pincevents
77000 LA ROCHETTE